

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 27 janvier 2026

N°04/2026

Objet : Convention de mise à disposition du personnel administratif de la commune de Galan auprès de la CCPL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept janvier à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Martine LABAT (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 21 janvier 2026

Présents : LABAT Martine, BOUSSIER Jean-Yves, BRILLOUET Jean, LAPEYRE Laurent, SOYER William, BASTIN Dona, MORLAIS Jean-Claude, LORIN-BIRD Geoffrey, STREET Christian, CAZENAVE Jean-Marie, BOUSSIER Claire.

Absent excusés : HOLUBOWICZ Serge

Procuration de vote : HOLUBOWICZ Serge à LABAT Martine

A été nommé secrétaire : Monsieur SOYER William

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les communes ont transféré à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, des compétences sans transfert du personnel administratif correspondant (notamment sur la planification et l'urbanisme, le tourisme, la politique du logement et du cadre de vie, l'action sociale).

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan propose d'établir une convention de mise à disposition du service administratif de la commune de GALAN pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

A cet effet, elle donne lecture de la convention prévoyant cette mise à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service administratif mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement estimé à 25 € horaire, qui pourra faire l'objet d'une réévaluation en cours de convention par délibération du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Accepte les termes de la convention de mise à disposition du service administratif de la commune de GALAN, proposée par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

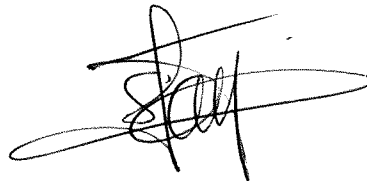
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Martine LABAT, Maire



William SOYER, Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 30/01/2026
et publication le 28/01/2026